

EPREUVE PAR TEMPS D'ORAGE

CONSIGNES GENERALES

- Arrêter **IMMEDIATEMENT** toute activité.

- Ne pas rester au contact des matériels conducteurs d'électricité (cannes, tiges et armatures métalliques, arbres, etc..).

- Poser les matériels conducteurs sur le sol ainsi que les lignes montées.

- Eviter d'utiliser des parapluies à tiges métalliques.

- S'accroupir sur le sol et faire le gros dos.

- Lorsqu'un orage très menaçant survient, la sécurité des pêcheurs est compromise et les organisateurs d'une épreuve de quelque importance soit-elle (championnat, concours), doivent impérativement interrompre soit les préparatifs, soit l'épreuve elle-même. Cette interruption sera provisoire ou définitive selon les cas, la vie d'un être humain étant plus précieuse qu'un résultat, si important soit-il.

- Divers cas de figure sont à envisager.

EPREUVE DU CHAMPIONNAT

a) L'orage survient ou est très menaçant **avant l'arrivée des concurrents** à leurs places respectives.

- **AUCUN CONCURRENT** ne sera autorisé à s'installer à sa place tant que les conditions de sécurité ne le permettront pas. Mise à l'abri des pêcheurs, respect des directives générales.

- Si les conditions atmosphérique redeviennent **normales**, déroulement de l'épreuve dans les limites du temps disponible et de la luminosité. Possibilité de réduire le temps de préparation dans les horaires acceptables : $\frac{3}{4}$ d'heure minimum. Possibilité de limiter la durée de l'épreuve elle-même.

- Pour être validé, tout concours ou épreuve se déroulant sous le règlement officiel **F.C.P.A** devra correspondre au minimum au $\frac{1}{3}$ de la durée officielle prévue.

- Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas et deviennent dangereuses, **ANNULATION** pure et simple de l'épreuve avec un report éventuel.

- Les décisions à prendre sont de la responsabilité des organisateurs.

b) L'orage survient ou est très menaçant **alors que les concurrents se préparent.**

- **ARRET IMMEDIAT** de toute activité par un signal sonore. Cannes et lignes montées seront posées sur le sol. **AUCUNE** canne ne devra rester en l'air. Mise à l'abri des concurrents (se reporter aux consignes générales).

- Si l'orage cesse et si les conditions atmosphériques deviennent satisfaisantes, second signal sonore autorisant les concurrents à reprendre leur préparation.

- La durée de celle-ci pourra être réduite dans les limites acceptables, $\frac{3}{4}$ d'heure minimum, puis signaux habituels.

- Il sera possible de déclarer l'épreuve dans le créneau du temps disponible et de la luminosité. Pour être validé, tout concours ou épreuve se déroulant sous le règlement officiel du Championnat **F.C.P.A.** devra correspondre au minimum au $\frac{1}{3}$ de la durée officiellement programmée.

- Si les conditions atmosphériques **ne s'améliorent pas** et demeurent dangereuses, **ANNULATION** de l'épreuve avec report éventuel.

- Les décisions à prendre sont de la responsabilité des organisateurs.

c) L'orage survient ou est très menaçant alors que l'épreuve ou **le concours est prononcé.**

- **ARRET IMPERATIF ET IMMEDIAT** de toute activité par un signal sonore. Les cannes et lignes seront **IMMEDIATEMENT** posées au sol. Au signal sonore, tout poisson accroché devra être remis à terre.

- Mis à l'abri des concurrents (se reporter aux directives générales).

- Dès que l'orage se sera éloigné et qu'aucun danger ne subsistera, si les conditions de temps et de luminosité le permettent, un second signal autorisera les concurrents à rejoindre leur place, puis 5 minutes après, un troisième signal annoncera la reprise de l'épreuve sans possibilité d'amorçage lourd. Pour être validé, l'épreuve ou le concours se déroulant sous le règlement officiel du Championnat **F.C.P.A.**, devra correspondre au minimum au $\frac{1}{3}$ de la durée officielle prévue.

- Si les conditions atmosphériques demeurent dangereuses et que les conditions ci-dessus ne peuvent être respectées, **ANNULATION** de l'épreuve avec report éventuel.

- Les conditions à reprendre sont de la responsabilité des organisateurs.

Extrait du règlement officiel de la Fédération Française de Pêche au Coup.